

Le dossier en bref

Préparé par le secrétariat général du Conseil, sous la direction du président du COR

Pourquoi ce sujet ? Garantir aux retraités un niveau de vie satisfaisant, notamment en les protégeant contre le risque de pauvreté, constitue la vocation historique des systèmes de retraite. À cet objectif, aujourd'hui atteint en moyenne, s'est ajouté, avec la loi du 20 janvier 2014, celui de garantir l'équité entre les assurés. Ces indicateurs moyens ne permettent toutefois pas de rendre compte de la diversité des situations individuelles, ni de la manière dont les revenus se répartissent entre les retraités ou de leur exposition au risque de pauvreté. Ce dossier porte ainsi sur les inégalités monétaires et la pauvreté des retraités. Il examine la distribution des pensions, les écarts de niveau de vie ainsi que les différences d'exposition au risque de pauvreté au sein de la population.

I. Les inégalités entre retraités : pensions, niveau de vie et redistribution

- **Les inégalités de pension sont-elles le reflet des inégalités de carrière professionnelle ?** Oui, pour une large part, mais pas seulement. Dans un système de retraite largement contributif, les écarts de pension de droit direct entre retraités reflètent en grande partie les différences de trajectoires professionnelles, notamment en matière de durée de carrière. L'étude réalisée spécifiquement par la Drees pour ce dossier (**document n° 3**) l'illustre : le rapport interdécile D9/D1, qui mesure l'écart de pension entre les 10 % de retraités les mieux et les moins bien dotés, s'établit à 6,8. Il se réduit à 3,8 lorsque les effets du coefficient de proratisation sont neutralisés, c'est-à-dire lorsque les pensions sont calculées en EQCC (équivalent carrière complète), et à 3,7 en considérant une « retraite pleine », hors effets de la décote et de la surcote. L'allongement de la durée validée explique donc une part des inégalités de pension, mais les dispositifs de solidarité jouent également un rôle déterminant, en particulier dans le bas de la distribution. En 2020, ils représentaient 20 % du montant des pensions de droit direct et concernaient 88 % des retraités (**document n° 4**). Leur poids est plus important pour les femmes que pour les hommes (26 % contre 16 %) et, surtout, pour les retraités les plus modestes : ils représentaient 53 % des pensions des 25 % de retraités les moins aisés, contre 13 % pour les 25 % les plus aisés. Cette forte contribution aux pensions les plus faibles s'explique notamment par l'existence des *minima* de pension.
- **Dans quelle mesure les inégalités de pensions expliquent-elles les inégalités de niveau de vie des retraités ?** En 2023, la pension moyenne nette totale, qui comprend les pensions de droit direct et de droit dérivé, est 4,5 fois plus élevée pour les 10 % de retraités les plus aisés que pour les 10 % les moins aisés (**document n° 6**). Les autres sources de revenus, notamment les revenus du patrimoine, accentuent encore ces écarts : le rapport entre les deux groupes atteint alors 7,6 ; à l'inverse, le système socio-fiscal réduit les inégalités de revenus avant redistribution, ramenant ce rapport à 5,9. Les inégalités de niveau de vie restent néanmoins moins marquées chez les retraités que dans l'ensemble de la population (**document n° 5**). Cette comparaison doit toutefois être interprétée avec prudence car le niveau de vie ne tient pas compte du patrimoine immobilier, dont la détention est plus fréquente parmi les retraités, ni des éventuels droits connexes et des aides sociales locales. Enfin, la vie en couple contribue à réduire les écarts de niveau de vie entre retraités, notamment lorsque le conjoint perçoit lui-même une pension élevée. Cet effet redistributif reste toutefois limité par l'homogamie, c'est-à-dire la tendance des individus à se mettre en couple avec des personnes ayant des caractéristiques sociales et économiques proches (**document n° 6**).

- **En quoi le système de retraite peut-il être considéré comme un facteur de réduction des inégalités de revenus en France ?** L'article de Julien Blasco et Clément Carbonnier (**document n° 7**) montre qu'entre 1970 et 1990, les pensions de retraite ont constitué, avec les revenus d'activité, l'un des principaux facteurs de la forte réduction des inégalités dans l'ensemble de la population, particulièrement dans le bas de la distribution. À mesure que le système de retraite est arrivé à maturité et que les générations successives de retraités ont bénéficié de carrières plus complètes, cet effet égalisateur s'est toutefois progressivement atténué. Depuis les années 2000, l'apport des pensions à la réduction des inégalités est devenu faible, voire légèrement inverse.

II. Le risque de pauvreté diminue à la retraite, notamment grâce aux mécanismes de solidarité

- **Les retraités sont-ils autant exposés à la pauvreté que le reste de la population ?** Le taux de pauvreté monétaire des retraités est du même ordre que celui des actifs, mais nettement inférieur à celui des mineurs ou des chômeurs. En outre, les retraités pauvres disposent en moyenne d'un niveau de vie plus élevé que l'ensemble des personnes pauvres. Cette moindre exposition à la pauvreté se retrouve également en mobilisant un indicateur non monétaire : les retraités sont moins souvent confrontés à la privation matérielle et sociale que l'ensemble de la population (**document n° 9**). Ce constat est contre-intuitif pour 40 % des Français qui estiment, en 2025, que les seniors sont davantage exposés au risque de pauvreté que la moyenne de la population (**document n° 8**).
- **Le passage à la retraite s'accompagne-t-il d'une augmentation du taux de pauvreté monétaire ?** Non. En France, le passage à la retraite s'accompagne, au contraire, d'une diminution de plus de 4 points du taux de pauvreté monétaire parmi les nouveaux retraités de 2020. Cette évolution ne modifie toutefois pas les écarts de pauvreté entre les différentes catégories de population (**document n° 9**).
- **Quel est le rôle du minimum vieillesse face à la pauvreté des seniors ?** Le minimum vieillesse, constitué depuis 2007 de la seule allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), vise à garantir un niveau minimal de ressources aux personnes âgées de 65 ans et plus. Entre 2012 et 2022, le nombre d'allocataires du minimum vieillesse au régime général a augmenté de 155 000, soit une hausse de 37 %. Cette progression s'explique principalement par l'arrivée à l'âge d'éligibilité de générations plus nombreuses, nées après la seconde guerre mondiale, et dans une moindre mesure, par l'augmentation de la proportion d'allocataires au sein de chaque tranche d'âge (**document n° 10**). Sur la même période, le montant du minimum vieillesse perçu par les nouveaux allocataires a progressé de 12 %. Cette hausse concerne principalement les hommes en couple, dont les droits propres étaient, en moyenne, plus faibles en 2022 qu'en 2012 (**document n° 11**).

III. La France se situe parmi les pays où les retraités sont les moins exposés aux inégalités et à la pauvreté

- **Comment la France se situe-t-elle par rapport aux autres pays ?** Parmi les pays suivis par le COR, la France se distingue par des inégalités de niveau de vie modérées et par l'un des taux de pauvreté des personnes âgées les plus faibles. Ces résultats reflètent notamment les caractéristiques d'un système de retraite reposant largement sur des régimes obligatoires et des mécanismes de solidarité. Les écarts observés entre les pays ne sauraient toutefois être attribués au seul système de retraite : ils tiennent également aux carrières, aux autres sources de revenus, à la fiscalité et à la composition des ménages. Enfin, si les écarts de pension entre les femmes et les hommes se sont réduits au fil des générations, ils demeurent importants. Ils ne doivent toutefois pas être confondus avec les écarts de niveau de vie, qui dépendent notamment de la situation conjugale et de la probabilité de vivre en couple aux âges élevés (**document n° 12**).